



Réunion du Conseil Municipal
26 mars 2024

PROCES-VERBAL

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chauvé, sous la présidence de Pierre MARTIN, Maire.

Étaient présents :

1. M. Nathanaël BATAIS ;
2. M. Christophe BITAUDEAU ;
3. Mme Sonia DARBOIS ;
4. Mme Marie-Claude DESQUESNE ;
5. Mme Marie-Claude DURAND ;
6. M. Romain LEBLANC ;
7. Mme Emmanuelle LECOQ DUCHENE ;
8. M. Pierre MARTIN ;
9. Mme Karine MICHAUD ;
10. M. Jean-Michel PAILLOU ;
11. M. Christophe RILLET ;
12. M. Hubert ROCHER ;
13. M. André ROUAUD ;
14. Mme Maud SAVINA ;
15. M. Paul-Gael SIMON ;

Absents excusés :

1. M. Marc ANÉZO – Pouvoir à Sonia DARBOIS ;
2. Mme Sandrine LE GUENNEC – Pouvoir à Hubert ROCHER ;
3. Mme. Josiane PRUNIER – Pouvoir à Marie-Claude DURAND ;
4. M. Bruno AUGÉ – Pas de Pouvoir ;
5. M. Jean-Marie AVRIL – Pas de Pouvoir ;
6. Mme Christelle BERTIN – Pas de Pouvoir ;
7. Mme Noémie LESCLEVE – Pas de Pouvoir ;
8. Mme Dominique RENAUD – Pas de Pouvoir ;

Secrétaire de Séance : Mme Maud SAVINA

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

Annexe 1

Le Maire : Au niveau des dépenses, nous ne faisons pas d'économie, les frais de personnel sont dans la moyenne, mais nous avons des charges à caractères générales trop élevées car nous avons beaucoup de bâtiments. L'excédent de cette année est le plus haut que la commune n'a jamais connue, mais il convient de ne pas relâcher la vigilance et l'état demandera sûrement aux collectivités de participer à l'effort financier.

De plus, la collectivité soutient financièrement de manière importante les associations mais aussi auprès de l'Ogec

Il y aura une vigilance à avoir en 2025/2026, après si nous avons beaucoup d'investissement, il s'agit surtout de décalage

Hubert ROCHER : Nous pouvons au niveau des consommations énergétiques gagner quelques euros

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Voir le compte-rendu transmis après ladite réunion.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

3. BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Hubert ROCHER

Sous la présidence de M. Hubert ROCHER, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultats budgétaires 2023	Report antérieur 2022	Résultat de clôture 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Total recettes	2 784 687,22 €	178 170,37 €	2 962 857,59 €
Total dépenses	1 903 050,44 €		1 903 050,44 €
TOTAL	881 636,78 €		1 059 807,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Total recettes	1 289 044,40 €	533 571,69 €	1 822 616,09 €
Total dépenses	971 781,17 €		971 781,17 €
TOTAL	317 263,23 €		850 834,92 €
TOTAL			
Total recettes	4 073 731,62 €	711 742,06 €	4 785 473,68 €
Total dépenses	2 874 831,61 €		2 874 831,61 €
TOTAL	1 198 900,01 €	- €	1 910 642,07 €

Avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024.

Hors de la présence de M. Pierre MARTIN, Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	Voix
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Sortie du maire de la salle du conseil municipal lors de l'approbation du compte administratif 2023 de la commune

4. BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le rapport établi par M. MARTIN Pierre, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame MENJOU Nadine - Receveur municipal du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M. MARTIN Pierre, maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la trésorière municipale. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

5. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Rapporteur : Karine MICHAUD

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente

↳ **Un excédent de fonctionnement de 1 059 807,15 €**

Le Conseil Municipal est amené à délibérer, afin d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Proposition :

↳ **Section d'investissement Compte 1068 919 000,00 €**

Le solde de l'excédent sera maintenu en section de fonctionnement au compte 002.

Avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Concernant l'excédent de fonctionnement, il s'agit d'un montant jamais atteint par la commune.

6. BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Rapporteur : Karine MICHAUD

Annexe 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 523 379,46 €	2 523 379,46 €
Investissement	2 396 602,38 €	2 396 602,38 €
TOTAL	4 919 981,84 €	4 919 981,84 €

Avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

7. TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Annexe 3

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il est rappelé que la loi de finance 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100 %. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé annuellement par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Avis favorable du maintien du taux des taxes locales par la commission finances du 11 mars 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de voter les taux de l'année 2024 comme ci-dessous :

TAXE FONCIERE (bâti)	30.37 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	45.00 %
TAXE D'HABITATION	12,85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE les taux de taxes locales 2024 comme indiqués ci-dessus.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : Cette année nous avons une hausse des bases d'environ 4%, ce qui signifie que sans augmenter les impôts des habitants, nous avons une hausse des recettes. L'année dernière cette hausse des bases de cotisation était de près de 7%.

8. TARIFS DE LOCATION SALLES COMMUNALES 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle municipale, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

8.1. Tarifs de location salle Calleva 2024

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Vin d'honneur	150 € (caution 175 €)	Gratuit	160 € (caution 175 €)	Gratuit						

La journée	260 € (caution 350 €)	Gratuit	280 € (caution 350 €)	Gratuit						
-------------------	-----------------------------	---------	-----------------------------	---------	-----------------------------	---------	-----------------------------	---------	--	---------

8.2. Tarifs de location salles Killala et du lavoir

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Vin d'honneur	130 € (caution 500 €)	Gratuit (caution 180 €)	140 € (caution 500 €)	Gratuit (caution 180 €)						
La journée	220 € (caution 500 €)	Gratuit (caution 180 €)	240 € (caution 500 €)	Gratuit (caution 180 €)						
Le week-end	220 € (caution 500 €)		240 € (caution 500 €)							
+ salle du Lavoir	inclus		inclus		inclus		inclus		inclus	

Une caution de 50 € sera demandée aux particuliers au titre du ménage.

8.3. Tarifs location salle de l'Eclair 2024

2022	2023	2024
Associations et entreprises hors commune	Associations et entreprises hors commune	Entreprises
100 €	100 €	100 €

8.4. Tarifs location théâtre 2024

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Hall, bar, sanitaires										
½ journée	140 € (caution 105 €)	1 location gratuite/an	150 € (caution 105 €)	1 location gratuite/an						
Journée	220 € (caution 185 €)	1 location gratuite/an	240 € (caution 185 €)	1 location gratuite/an						
Ensemble des locaux										
½ journée	410 € (caution 400 €)	1 location gratuite/an	440 € (caution 400 €)	1 location gratuite/an						
Journée	810 € (caution 800 €)	1 location gratuite/an	860 € (caution 800 €)	1 location gratuite/an						

Validation des tarifs lors de la commission finance du 12 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE les tarifs de locations des salles municipales comme ci-dessus.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

9. TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des concessions au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Caveau				880 €	880 €
Concessions cimetière					
30 ans	150€	150€	180€	180€	180€
50 ans	220€	220€	220€	220€	220€
- Prolongation concession 15 ans			100 €	100 €	100 €
- Prolongation concession 30 ans			150 €	150 €	150 €
Colombarium					
15 ans					
- Forfait d'attribution	880 €	880 €	880 €	880 €	880 €
- Location Emplacement	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
- Forfait d'attribution	880 €	880 €	880 €	880 €	880 €
- Location Emplacement	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €
- Prolongation colombarium 15 ans			100 €	100 €	100 €
- Prolongation colombarium 30 ans			150 €	150 €	150 €
30 ans					
- Forfait d'attribution	880 €	880 €	880 €	880 €	880 €
- Location Emplacement	180 €	180 €	180 €	180 €	180 €
- Prolongation colombarium 15 ans			100 €	100 €	100 €
- Prolongation colombarium 30 ans			150 €	150 €	150 €
15 ans					
- Forfait attribution		300 €	300 €	300 €	300 €
- Location emplacement		120 €	120 €	120 €	120 €
30 ans					
- Forfait attribution		300 €	300 €	300 €	300 €
- Location emplacement		180 €	180 €	180 €	180 €
- Prolongation cavurne 15 ans			100 €	100 €	100 €
- Prolongation cavurne 30 ans			150 €	150 €	150 €

	2020	2021	2022	2023	2024
Dispersions					
Sans pose de plaque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Avec plaque	30 € (gravure à la charge de la famille)	30 € (gravure à la charge de la famille)	30 € (gravure à la charge de la famille)	30 € (gravure à la charge de la famille)	30 € (gravure à la charge de la famille)

Les recettes sont allouées au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE les tarifs concessions au cimetière comme ci-dessus.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

10. BUDGET MEDIATHEQUE 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Il est présenté à l'Assemblée les propositions budgétaires liées au fonctionnement de la médiathèque en 2024.

Le Conseil municipal est sollicité pour valider les montants déclinés ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Budget de fonctionnement					
Acquisitions livres	5 300,00 €	8 300,00 €	5 300,00 €	6 300,00 €	5 300,00 €
Abonnements	1 060,00 €	1 060,00 €	1 060,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Acquisitions DVD	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Achats petits matériels	300,00 €	300,00 €	350,00 €	450,00 €	450,00 €
Animations	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Ludothèque (location des jeux, formation des ludothécaires et animations autour des jeux et acquisitions)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fournitures pour l'équipement	890,00 €	890,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Budget d'investissement	1 000,00 €	4 500,00 €	813,00 €	2 628,00 €	1 850,00 €
Ludothèque fonds			1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL en euros	13 450,00 €	19 950,00 €	13 423,00 €	17 478,00 €	14 700,00 €
Budget d'investissement	1 000,00 €	4 500,00 €	813,00 €	2 628,00 €	1 850,00 €
Ludothèque fonds			1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL en euros	13 450,00€	19 950,00€	13 423,00 €	17 478,00 €	14 700,00 €

Validation du budget lors de la commission finance du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE le budget 2024 de la médiathèque**

	Voix
--	------

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire : L'attrait de la médiathèque se confirme de jour en jour, avec une augmentation du nombre de ses adhérents, d'ailleurs un certain nombre vient des communes limitrophes comme Pornic, Chaumes en Retz qui la trouvent agréable et humaine au niveau de l'accueil.

11. PARTICIPATION AUX ANIMATIONS MEDIATHEQUE 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée de fixer le montant de la participation sollicitée dans le cadre des animations de la médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Adultes	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Adolescents >12 ans	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Enfants <12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Validation des tarifs lors de la commission finance du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE la participation aux animations médiathèque comme ci-dessus.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

12. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée de fixer le montant de la participation sollicitée dans le cadre des voyages scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Secondaires Limité à un voyage par élève (> 3 jours, ≤ 5 jours)	11,00 €/jour	11,00 €/jour	11,00 €/jour	11,00 €/jour	11,00 €/jour
Primaires scolarisés à Chauvé Limité à un voyage par élève (liste arrêtée au 1er janvier 2024)	19,00 €/jour	19,00 €/jour	19,00 €/jour	19,00 €/jour	19,00 €/jour

Validation des tarifs lors de la commission finance du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE la participation aux voyages scolaires comme ci-dessus.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

13. BUDGET 2024 - ECOLE DU PARC

Rapporteur : Karine MICHAUD

- Fournitures scolaires

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'élèves	155	136	138	136
Budget total annuel	7 615 €	6 798 €	7 084 €	7 178 €

Année 2024	en €		Mme EUGENIE	Mme ARNOU	Mme ANDRE Mme FERRE	Mme DUGROS	Mme PLARD	Mme CANY
Classe			PS-MS-GS	PS-MS-GS	GS-CP	CE1-CE2	CE2-CM1	CM1-CM2
Nombre d'élèves	128		20	22	18	21	24	23
Matériels petit équipement	3 €	/enfant	60,00 €	66,00 €	54,00 €	63,00 €	72,00 €	69,00 €
Matériel pédagogique : maternelle	120 €	/niveau	300,00 €	300,00 €	100,00 €	-	-	-
Matériel pédagogique : CP CE CM	50 €	/niveau	-	-	50,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Fournitures scolaires	40 €	/enfant	800,00 €	880,00 €	720,00 €	840,00 €	960,00 €	920,00 €
BUDGET ANNUEL par classe			1 160,00 €	1 246,00 €	924,00 €	1 003,00 €	1 132,00 €	1 089,00 €
BUDGET TOTAL ANNUEL	6 554,00 €							

- Manuels scolaires

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'élèves	155	136	138	136
Budget total annuel	3 100 €	2 720 €	2 760 €	2 720 €

→ 20 € x 128 élèves = 2 560,00 € pour 2024

Validation du budget lors de la commission finance du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le montant le montant des fournitures scolaires et des manuels scolaires de l'école du Parc comme ci-dessus.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

14. FONDS BIBLIOTHEQUE ECOLES DE LA COMMUNE 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose à l'Assemblée de maintenir en 2024 le bénéfice des crédits attribués à chaque école pour favoriser la création et le développement des fonds de bibliothèque :

Ecole du Parc

Ecole du parc	2020	2021	2022	2023
Nombre d'élèves	155	136	138	136
Budget total annuel	387,50 €	340 €	345 €	340 €

→ Budget 2024 : 2,50 € x 128 élèves = 320 €

Ecole Saint Joseph

Ecole Saint Joseph	2020	2021	2022	2023
Nombre d'élèves	210	197	197	192
Budget total annuel	522,50 €	492,50 €	492,50 €	480 €

→ Budget 2024 : 2,50 € x 203 élèves = 507,50 €

Validation des tarifs lors de la commission finance du 11 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VOTE le montant des participations comme ci-dessus.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

15. DROITS DES PLACES DES MARCHANDS AMBULANTS 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose à l'Assemblée de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2024 le droit de place pour tous les marchands ambulants réguliers sur les différentes places publiques (place du marché, place de l'église et place du champ de foire).

Il est proposé de préciser ce tarif en fonction de la nature de l'activité du marchand à savoir si elle nécessite un branchement électrique.

	Prix
Marchand ambulant sans électricité	80€/an
Marchand ambulant avec électricité	150€/an

Validation des tarifs lors de la commission finance du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE le montant du droit des places des marchands ambulants.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

16. PRIX JARDIN POTAGER 2024

Rapporteur : Jean-Michel PAILLOU

A la suite de la création de jardins potagers sur la commune de Chauvé (au nombre de 9), le Conseil Municipal du 13 décembre 2022 avait fixé un tarif unique de mise à disposition à 15 € pour une année et par parcelle.

Ce prix doit être révisé chaque année.

La commission finance du lundi 11 février 2024 valide le prix de 15€/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE le prix de 15 € par parcelle et pour une durée de 1 an.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Jean Michel PAILLOU : Cela marche très bien. Depuis 2 ans, 5 personnes ont arrêté les jardins potager mais à chaque fois remplacé. Nous avons aménagé la mare et mis en place une pompe.

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2024

Rapporteur : Paul-Gaël SIMON

Monsieur Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'accorder aux associations, après avis favorable de la Commission des Finances, les subventions suivantes pour l'année 2024.

- Maison du Parc.....10 000,00 €
- Comité des Fêtes de Chauvé 6 500,00 €
- L'Eclair de Chauvé Football 5 500,00 €
- L'Eclair de Chauvé Handball 5 000,00 €
- Chauvé seniors 5 000,00 €
- APEL Ecole St Joseph 3 857,00 €

- Association Parents d'Elèves de l'Ecole Publique 2 432,00 €
- Folly Dance 1 500,00 €
- Liane 1 500,00 €
- Gymnastique volontaire 800,00 €
- Chauvé Loisirs 500,00 €
- AEPPR 450,00 €
- Amicale Chasse du Moulin Neuf 431,14 €
- Le Pas Chauvéen 400,00 €
- Amicale de chasse l'Espérance 255,00 €
- Le Pot'aux fleurs 250,00 €
- Chauvé détente et amitié 200,00 €
- Pétanque Chauvéenne 150,00 €
- Chauvé dancing 150,00 €

Validation des tarifs lors de la commission finance du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE le montant des subventions comme ci-dessus.**

	Voix
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Paul Gael SIMON : *Nous n'avons pas ce soir les demandes de 2 associations, les ZIGOTOS et la clé des familles. Celle-ci passeront lors du prochain conseil municipal.*

Le Maire : *Cela représente environ 60 000 € de subvention, preuve que la commune accompagne bien ses associations.*

Je rappelle que les personnes faisant partie du conseil d'administration d'une association chauvéenne ne doivent pas prendre part au vote

18. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE - ANNEE 2024

Rapporteur : Paul-Gaël SIMON

Pierre MARTIN, Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'accorder aux Associations Hors Commune, après avis favorable de la Commission des Finances, les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Triolet de Retz 11 197,50 €
- ADMR Arthon 500,00 €
- Equilibre Retz 465,00 €
- Les restos du cœur 350,00 €
- La Croix Rouge 350,00 €
- Amicale des donneurs de sang 300,00 €
- La Retzienne remplaçante 160,00 €

- Secours catholique de Loire Atlantique.....150,00 €
- Des racines et des voiles150,00 €

Validation des tarifs lors de la commission finance du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE le montant des subventions comme ci-dessus.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

19. ADHESION DE LA VILLE DE CHAUVE A L'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Rapporteur : Paul-Gaël SIMON

Annexe 4

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport, il est proposé de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Chauvé adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du mois de janvier 2023, notre commune compte 3 055 habitants, soit une cotisation annuelle de 121,00 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ADHERE à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- DIT que le Maire est autorisé, au nom de la collectivité de Chauvé à adhérer à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat,
- DIT que M. Paul-Gaël SIMON représentera la collectivité de Chauvé auprès de cette même association.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Paul Gael SIMON : Cette adhésion permet d'avoir des infos sur les thématiques sportives, les équipements etc.

Le Maire : j'y trouve aussi un intérêt, le collègue de la ville de Pornic, m'indique que cela est opportun pour la commune

20. FONDS DE CONCOURS 2024

Rapporteur : Karine MICHAUD

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du ROB voté en conseil communautaire de 1 février 2024, il a été décidé de prolonger pour l'année 2024 le dispositif dans les mêmes conditions avec prise en compte des nouveaux chiffres de recensement de la population, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de Chauvé se voit attribuer, la somme de 7 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de Chauvé a le projet de réaliser une extension du local associatif.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Extension du local associatif	132 594,43 €	Autres financeurs Dispositif	/
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2024	7 000,00 €
		<u>Commune</u> Autofinancement	125 594,43 €
Total € HT	132 594,43 €	Total € HT	132 594,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1 :

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2024 d'un montant de 7 000,00 €,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire/le Préfet de Nantes.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

21. CONVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT - RUE DE SAINT PERE

Rapporteur : Hubert ROCHER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la rue de Saint Père – RD 5, il convient de solliciter les aides du département de la Loire-Atlantique pour sa participation à la couche de roulement.

Cette contribution est basée sur le montant toutes taxes, révision comprise des travaux réellement payés par la commune de Chauvé, dans la limite d'un plafond de 92 310 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière départementale,**
- **DECIDE de signer la convention suivante avec le Conseil Départemental de la Loire Atlantique.**

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Sonia DARBOIS : Ce montant correspond à un maximum pour toutes nos routes départementales pour une année ?

Hubert ROCHER : Le montant de la délibération correspond uniquement au plafond maximum correspondant à la route de Saint Père. Si nous effectuons des travaux sur d'autres routes départementales, nous aurons de nouveau un financement du département sur les enrobés.

22. LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H ET PRIORITE A DROITE DANS LE CENTRE BOURG DE CHAUVÉ

Rapporteur : Pierre MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour assurer et préserver davantage la sécurité des usagers, notamment les "Piétons et Cyclistes"

Le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de concrétiser le projet de sécurité routière dans la commune, dont l'ensemble des voies de circulation est limité à 50 Km/h, avec la mise en place d'une réduction de la vitesse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la limitation de la vitesse à 30 km/h et des priorités à droite dans le bourg de Chauvé.

L'abaissement de la vitesse à 30km/h, devient un sujet prépondérant, entraînant une baisse de la pollution sonore et atmosphérique, une dangerosité moindre en cas d'accident. Cette limitation est aussi un levier indispensable pour améliorer la sécurité des usagers de la route, en particulier des piétons et des cyclistes et de construire un espace public partagé entre les automobilistes et cyclomotoristes, les piétons, les cyclistes et les transports en commun.

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire.

Les rues concernées par la limitation de la vitesse à 30km/h sont les suivantes :

- RD 5 rue d'Arthon
- RD6 route de Pornic
- RD 136 route de Saint Michel
- RD 206 rue des Fontaines
- RD 6 rue de Frossay
- Rue des Sports
- Rue de Vendée
- Rue de Bretagne
- Rue des Lilas
- Allée des Genets
- Allée des Ajoncs
- Allée des Tilleuls
- Rues des Mimosas
- Impasse des Albizzias
- Rue du Pinier
- Rue du Centre
- Rue de Saint Père
- Rue du Stade
- Rue du Calvaire
- Place de l'église
- Rue de la Chanterie
- Rue des Jonquilles
- Rue des Boutons d'Or
- Chemin des Fontaines
- Rue de Bressorreau
- Rue de Killala
- Allée du Théâtre
- Allée du Parc
- Chemin du bourg
- Rue des Peupliers
- Rue des Charmes
- Rue des Chênes
- Rue de la Barrière
- Allée des Maraichers
- Impasse des Châtaigniers

- Rue des Sources
- Passage du chêne vert

Les rues concernées par la mise en place de la priorité à droite dans le bourg (suppression du stop)

- Rue des sources
- Chemin des fontaines
- Rue de Frossay
- Rue du Clavaire
- Rue de Vendée
- Impasse des Albizzias
- Rue des Mimosas
- Allée des Tilleuls
- Allée des Genets
- Place de l'église
- Rue de Bressoreau
- Rue des Jonquilles
- Rue de la Chanterie
- Rue des Boutons d'Or
- Chemin des Fontaines
- Rue de Killala
- Allée du Théâtre
- Rue des Peupliers
- Rue de Vendée
- Rue des Lilas
- Rue de Bel Air
- Rue des Chênes
- Rue des Charmes
- Rue de Bretagne
- Route de Saint Michel
- Passage du chêne vert
- Rue de Pornic
- Rue des sports
- Allée du parc

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de limitation de la vitesse à 30 km/h et des priorités à droite dans le bourg et indique que le Conseil Départemental de la Loire Atlantique devra être consulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VALIDE la limitation de la vitesse à 30 km/h pour les rues citées ci-dessus,
- VALIDE les priorités à droite pour les rues citées ci-dessus,
- CHARGE monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

	Voix
Pour	12
Contre	2
Abstention	4

Le Maire : *Il s'agit d'un sujet de sécurisation qui ne laisse pas insensible, beaucoup d'autres communes ont franchi le pas, nous étions en avance il y a quelques années, aujourd'hui nous sommes en retard.*

Romain LEBLANC : Tout le monde était au courant que nous allions passer en zone 30 alors qu'aucun débat n'avait eu lieu. Beaucoup sont réticents et ont le sentiment d'un manque de débat, de concertation sur cette question au-delà du sondage de l'année dernière.

Le Maire : En discutant avec les autres maires, il y aura toujours des récalcitrants, on nous dit plus d'accidents, mais finalement pas du tout

Sonia DARBOIS : Il faudra faire un gros travail sur la suppression des marquages au sol, car si c'est mal fait cela reste visible.

Le Maire : Cela devient un changement sociétal, le tout voiture depuis 50 ans a tendance à disparaître, les gendarmes confirment ce mouvement

Hubert ROCHER : Il convient de le faire maintenant en parallèle avec les travaux de la rue de St Père

Nathanael BATAIS : Pour moi c'est un passage en force, il faut assumer le fait d'avoir demandé à la population. Pour moi, il faut refaire la consultation de manière plus correcte.

Karine MICHAUD : C'est juste consultatif

Sonia DARBOIS : C'est du pouvoir du maire

Nathanael BATAIS : Politiquement cela ne se fait pas, moi cela me gêne et c'est pour cette raison que je voterai non. Pour moi on ne prend pas en compte l'avis des gens.

Emmanuelle LECOQ DUCHENE : Il y aura toujours des mécontents, quand tout va bien on ne dit rien

Le Maire : Notre enquête a été faite un peu à la légère, nous avons traité les votes numériques et pour certains votes cela ne s'est pas fait de manière réglo.

Nous avons 2 écoles en plein cœur de bourg et chaque année, les parents d'élèves nous demandent ce que nous faisons pour la sécurité des enfants. Un freinage d'urgence à 50 km/h n'est pas pareil qu'à 30km/h.

Karine MICHAUD : Le point de vue évolue sur cette question de zone 30 et de priorité à droite

Le Maire : Je souhaite que les parents se sentent sécurisés quand leurs enfants vont à l'école en vélos et qu'ils empruntent les voies de la commune.

Maud SAVINA : Cela représente combien de minutes ou de secondes de perdues pour traverser le bourg si nous passons à 30 km/h, c'est ridicule.

André ROUAUD : Il faut un vrai marquage au sol, surtout au niveau des priorités à droite, cela me semble vraiment important

Christophe BITAUDEAUX : Il faut être ambitieux sur l'aménagement de la voirie, c'est cela qui fait ralentir les voitures plus que des panneaux de limitation de la vitesse

Jean Michel PAILLOUX : il convient d'être vigilant sur 2 axes que sont la sortie de la place de l'église sur la route d'Arthon et l'allée du Théâtre

Hubert ROCHER : Il faudra être très bon au niveau de la communication et mettre en place des panneaux à chaque entrée de bourg

Romain LEBLANC : Nous n'avions pas parlé de ce dossier dans les conseils municipaux précédents, mais c'est chose faite ce soir.

23. SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE – PRODUIT AMENDE DE POLICE 2023

Rapporteur : Sonia DARBOIS

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie sur la commune de Chauvé, la commune souhaite mettre en place à partir de septembre 2024, une limitation de la vitesse à 30km/h dans tout le bourg ainsi que la priorité à droite sur l'ensemble des axes.

Les fonds « amende de police » sont affectés aux opérations susceptibles de « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière au titre de l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée, approuvant le projet et engageant la commune à installer ces équipements durant l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet de limiter la vitesse à 30km/h et d'instaurer la priorité à droite dans le centre bourg de Chauvé,
- **VALIDE** la demande de subvention au titre des amendes de police,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

24. DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public ⁽¹⁾.

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.
- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.
Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

La commune procédera à la mise en place d'une publicité par affichage et sur le site de la mairie d'une durée de 1 mois (du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024). Cette publicité énoncera l'ensemble des caractéristiques du bien (surface, prix, localisation...).

Considérant que la commune de Chauvé est propriétaire des parcelles AB 1253/1254 (rue d'Arthon)

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public, et qu'il a été procédé à la désaffectation du bien au conseil municipal du 19 décembre 2023 (délibération 2023_12_D_13),

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE le déclassement du domaine public du bien ci-dessus désigné.**

(1) Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-1.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

25. MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR UN AGENT

Rapporteur : Karine MICHAUD

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, une démission. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 400,00 €.

Validation par la commission finance du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, une démission dans la limite de de 400,00 €,
- INSCRIT les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

	Voix
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

- Actualité des élus

Conseils municipaux en 2024

- Mardi 28 mai 2024 à 19h30
- Mardi 16 juillet 2024 à 19h30
- Mardi 17 septembre 2024 à 19h30
- Mardi 05 novembre 2024 à 19h30
- Mardi 17 décembre 2024 à 19h30

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h36